

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication : 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

Délibération n° 2014/29

**OBJET : POLE ECO BOIS INDUSTRIEL SUR PROPRIETE TEKNOPARKE-
COMMUNE DE JAUSIERS – LIEU DIT « LA FRACHE » - DEMANDE DE
SUBVENTION DETR 2014- 1ère phase opérationnelle.**

CONSIDERANT que par délibération n° 2011/56 du 28 Avril 2011, le Conseil de Communauté a donné son accord de principe à l'acquisition de la friche industrielle de Teknoparké située sur la Commune de Jausiers au lieu-dit « la Frache » afin d'y installer un Pôle éco-bois Industriel et que ce projet se réalisera en 2 phases opérationnelles et financières.

CONSIDERANT que par acte notarié du 21 Décembre 2012, la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » a procédé à l'acquisition du site de Teknoparké pour un montant de 850.000€ HT hors frais notariés.

CONSIDERANT que la subvention DETR 2013 d'un montant de 150 000 € initialement accordée par arrêté n°2013-470 du 26 mars 2013 pour la 1^{ère} phase a été annulée « au motif que l'opération a été engagée avant la notification de complétude du dossier » car l'acquisition de Teknoparké est intervenue avant l'accusé de réception de dossier complet daté du 1^{er} Février 2013.

Il est donc proposé un nouveau plan de financement pour la 1^{ère} phase du projet, excluant l'acquisition du terrain et des bâtiments. Cette 1^{ère} phase, d'un montant estimatif de **630 000 € HT hors frais d'acquisition** est détaillée ci-après et correspond à l'opération inscrite au Contrat de Redynamisation de la Vallée de l'Ubaye.

1ère phase	Montant HT
Etudes 1 ^{ère} phase (AMO, maître d'œuvre, ICPE...)	70 000 €
Aménagements extérieur et intérieur :	218 000 €
- extérieur	* 61 000 €
- hall de sciage	* 80 000 €
- hangar à plaquettes	* 77 000 €
Scie de tête	342 000 €
TOTAL	630 000 €

Le Conseil de Communauté est donc appelé à donner son accord de principe sur la mise en œuvre de cette première phase, à approuver le nouveau plan de financement prévisionnel y afférent et à solliciter les financements tels que prévus ci-après :

Dépenses	630 000 € HT	
Recettes		
Subvention Etat (FNADT)	126 000 €	20%
Subvention Région (CRSD)	138 600 €	22%
Subvention Conseil Général (CRSD)	96 600 €	15,33%
Subvention DETR 2014	142 800 €	22,67%
Autofinancement CCVU	126 000€	20%
Total recettes	630 000 € HT	

Entendu l'exposé,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites,
- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2014 une subvention d'un montant de **142 800 €**,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente décision et notamment à engager un appel à concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2012/124 du 10 Décembre 2012 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Michel LANFRANCHI



(Handwritten signature in blue ink)